




Déchets encombrants à partir du 1er janvier 2010

- Les dépôts de déchets encombrants (vieux appareils ménagers, cartons et autre objets) sont interdits sur la voie publique.
- **Enlèvement gratuit sur rendez-vous : 2m³, 3 fois par an et par foyer. RDV fixé sous 48 h après l'appel  N° Vert **050 060** et ramassage des déchets encombrants sous 15 jours.**
- Dépôt gratuit pour les particuliers au centre de Ducos (rue Pelatan), à Gadji et à la Coulée.
- Les déchets encombrants ne doivent pas être déposés contre un transformateur électrique, sur un compteur d'eau ou une canalisation, sous une ligne électrique ou téléphonique, contre des murs ou des clôtures.
- Les déchets encombrants présentés à la collecte ne doivent en aucun cas occasionner une gêne pour les piétons.
- Ne sont pas collectés tous les produits ne rentrant pas dans le cadre des déchets issus des ménages (gravats, pièces mécaniques, bois, ferraille, résidus de démolition, produits inflammables ou infectieux, produits toxiques).
- Le volume maximal des déchets encombrants présentés à la collecte est de 2 m³ par foyer.

Tout contrevenant est passible d'une amende allant jusqu'à 178 900 F.

www.proprete-urbaine-noumea.nc



VILLE DE NOUMEA

